

Bonjour ,

A retenir, cette semaine :

- [Intéressement groupe](#)
- [Immobilier](#)
- [Congé de paternité et d'accueil de l'enfant](#)

Bonne lecture.

REPRESENTATIVITE SYNDICALE : NETTE PROGRESSION DE LA CFE-CGC



La CFE-CGC gagne du terrain, et notamment dans l'assurance. La CFE-CGC Assurances Périmètre FFA (148776 salariés) progresse ainsi de + 4,63 points, c'est un plus de 28% par rapport aux derniers résultats officiels.

En revanche, la CGT, FO et CFTC restent stables tandis que la CFDT et l'UNSA perdent du terrain.

En savoir plus dans [cet article de la CFE-CGC](#) du 26 mai 2021

FORMULAIRE DE CONTACT ADP

La plupart de nos sollicitations auprès d'ADP se feront d'ici quelques mois par l'intermédiaire d'un formulaire de contact, et non plus par email.

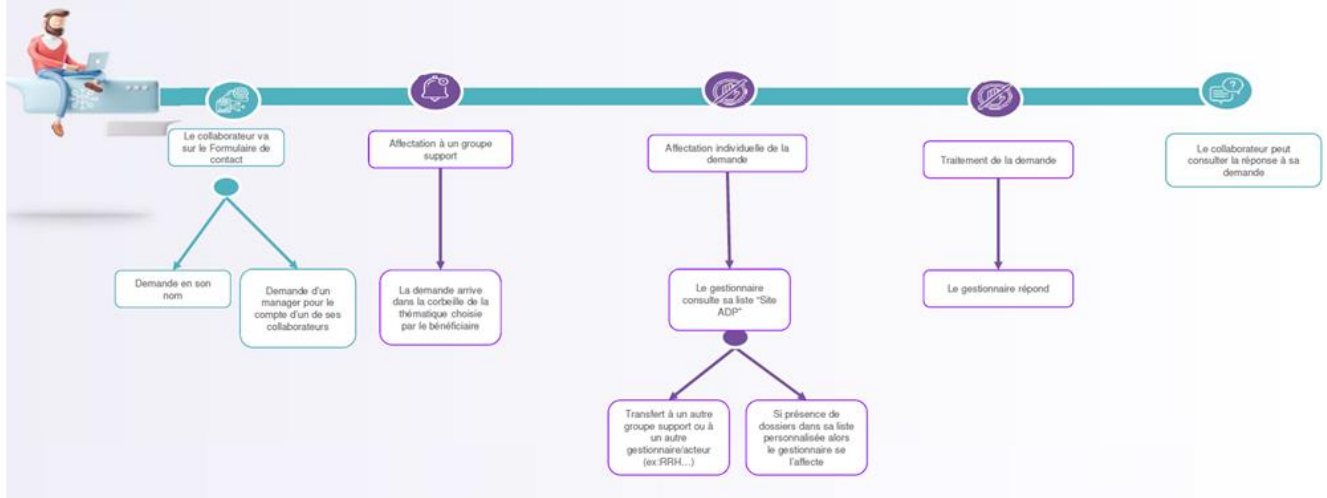
Voici les questions qui seront concernées :

- dossier individuel, contrat, avenant, mobilité, départ, changement de temps de travail, mutuelle,
- gestion des absences, congé de fin de carrière, heures supplémentaires, astreintes/interventions, campagne JATT,
- bulletin de paie, solde de tout compte, versement 13e mois et prime de vacances, médaille du travail,
- épargne salariale : épargne intéressement/participation sur CET/CETR, transfert CET/CETR vers PERCO,
- prévoyance : longues maladies, invalidités, déclaration accident du travail,
- titres de transport et titres restaurants,
- accompagnement à la mobilité géographique.

Une phase pilote vient de débuter auprès de 80 intervenants d'ADP et 2574 salariés (managers et collaborateurs) pour identifier les points à améliorer en vue de la généralisation à l'automne prochain. D'ici là, nous verrons s'il s'agit d'une usine à gaz ou au contraire d'un vrai outil au service des salariés.

A la CFE-CGC, nous n'oublions pas toutefois les différents impacts que cela pourrait avoir, positifs, comme le traçage des demandes, ou négatifs, comme la déshumanisation ou la volonté probable de gain d'ETP.

Voici le processus d'une future demande (CSEC du 18 mai 2021) :



Source : CSEC du 18 mai 2021

INTERESSEMENT GROUPE

Pour rappel, l'intéressement groupe est calculé sur le périmètre de la SGAM Covéa. Il est versé chaque année à la condition que le résultat net combiné du groupe Covéa dépasse un seuil de déclenchement (fixé à 350 millions pour l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2020).

Voici la moyenne d'intéressement groupe versée en mai 2021 par marque :

Enseignes	Montant de la prime d'intéressement*
GMF	630,9€
FIDELIA	728,2€
MAAF	680,3€
MMA	682,8€
COVEA D	563,6€
COVEA FINANCE	617€
APGIS	612,2€
SMI	642€
FINISTERE	611,8€

* pour un collaborateur à temps plein présent toute l'année

Source : CSEC du 18 mai 2021

IMMOBILIER COVEA

Des études sont en cours par la Direction afin de réduire les bâtiments occupés par Covéa de 20% sur 10 ans.

En effet, celle-ci estime que le rapport entre m² et occupants chez Covéa est supérieur au marché et qu'il y a un déficit d'occupation sur les sites centraux. Par ailleurs, elle considère que la mise en place des nouveaux environnements de travail, notamment du flex office, ainsi que le développement du télétravail permettra de réduire les locaux. Cette solution aboutira à terme à une réduction des frais généraux.

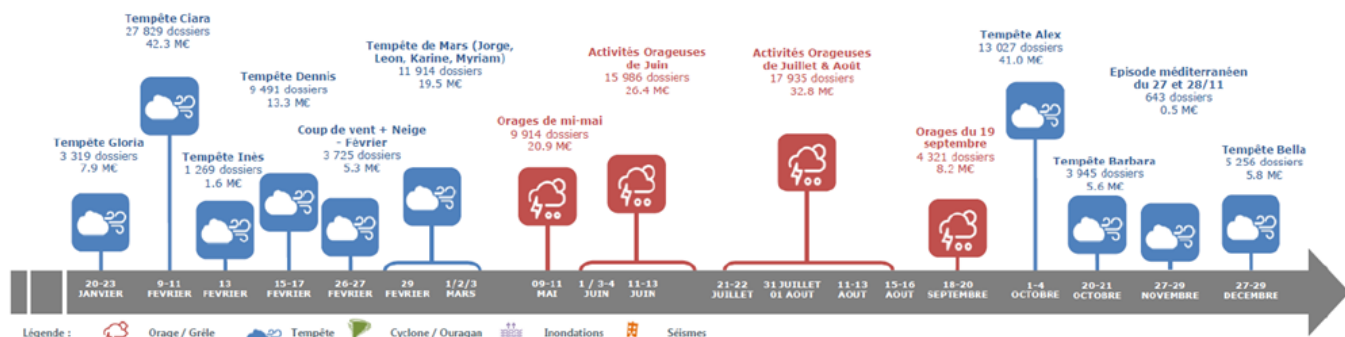
Un sujet sans nul doute à suivre dans les prochaines années.



SINISTRALITE MRH 2020 CHEZ COVEA

Une baisse de la sinistralité a été observée en 2020 sur le risque habitation, notamment en événements climatiques avec des volumes et des charges en net recul.

Hors sécheresses et attritionnels



Une année 2020 plus calme que 2019, des volumes et des coûts en net recul.

VOLUME

2020 :
128 574 sinistres assurance + 9 744 en assistance

2019 :
171 481 sinistres assurance + 13 437 en assistance

CHARGE

2020 :
231,1 M€* sinistres assurance + 1,2 M€ en assistance
23,0 M€ en AUTO + 208,1 M€ en IRD
* Dont 140 M€ de règlements en principal effectués au 04/01/2021

2019 :
429,2 M€ sinistres assurance + 1,3 M€ en assistance
106,2 M€ en AUTO + 323,0 M€ en IRD

Source : CSEC du 20 mai 2021

CONGE DE PATERNITE ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT

Pour mémoire, grâce au combat de la CFE-CGC, à compter du 1er juillet 2021, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant s'allonge pour passer à 25 jours calendaires (32 jours en cas de naissances multiples). Un décret du 10 mai 2021 est venu préciser le nouveau régime.

Pour les naissances intervenant à compter du 1er juillet 2021 (ainsi que celles qui sont survenues avant le 1er juillet 2021, mais qui étaient censées intervenir à compter de cette date), le congé de paternité comportera une partie obligatoire, couvrant 4 jours de congé de paternité consécutifs adossés au congé de naissance (lequel s'élève à 3 jours). Au total, il y aura donc 7 jours obligatoires de congés.

La deuxième période de congé de paternité, à savoir le solde de 21 jours (28 jours en cas de naissances multiples), pourra être prise à la suite ou plus tard, le cas échéant en la fractionnant.

Voici quelques précisions :

- **L'élément déclencheur** de ce nouveau dispositif est la date de naissance ou la date prévisionnelle de la naissance (si le terme était prévu après le 1er juillet mais que l'enfant naît avant, le père pourra bénéficier du nouveau congé paternité).
- **Pour bénéficier de ces congés**, il existe un processus "Déclaration de paternité" dans Lifebox, accessible soit via la recherche soit via "Mes démarches/Ma situation personnelle". Le collaborateur ne peut pas poser lui-même ces congés. A la suite de la saisie du processus par le collaborateur, ce sont les équipes ADP qui interviennent pour rédiger un courrier confirmant la prise en compte de la demande et pour poser les jours de congés comme demandé.
- **Le délai** dans lequel le salarié doit prendre son congé passe de 4 à 6 mois à compter de la naissance de l'enfant.
- **Le délai de prévenance** reste de 1 mois.
- Lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite son **hospitalisation immédiate** après la naissance dans une unité de soins spécialisée, la période obligatoire d'au moins 4 jours à prendre immédiatement après le congé de naissance est prolongée de droit, à la demande du salarié, pendant la période d'hospitalisation, dans la limite de 30 jours.

